

**CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 21 MAI 2024**

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, le 21 MAI, à 18H00, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. François NEBOUT, maire.

Date de convocation : 13 mai 2024

MEMBRES PRESENTS :

François NEBOUT, Nathalie DURANDET, Michel BONNEFOND, Annie MARAIS, Jérôme GRIMAL, Fadilla DAHMANI, Robert JABOUILLE, Isabelle BOURIAU, André LANDREAU, Lysiane ROUYER, Marie-Laure DUMONT, Christophe MONTEIRO, Marianne IRIARTE-HUET, Erika BONNEAU, Pascal BUCHEMEYER, Hassen SFAR, Frédéric CROS, Sandra BISBAU, Cédric JEGOU, Claudine DUMARGUE, Louis-Adrien DELARUE, Christine DALLA VALLE, William JACQUILLARD.

MEMBRES EXCUSES :

Robert LECOCQ, Frédéric MILLAC, Marie-Claire NEAUD, Jean Leopold SIWE-NANA, Mallory PEYRONAUD, Sabrina BURON.

POUVOIRS :

Robert LECOCQ à Marie-Laure DUMONT,
Frédéric MILLAC à Lysiane ROUYER,
Marie-Claire NEAUD à Nathalie DURANDET,
Jean Léopold SIWE-NANA à Michel BONNEFOND,
Mallory PEYRONAUD à Jérôme GRIMAL,
Sabrina BURON à Frédéric CROS.

Madame Lysiane ROUYER a été nommée secrétaire de séance

N° 2024-037- Contrat de ville 2024-2030

Le fondement des contrats de ville est la définition de la géographie prioritaire. Le décret du 28 décembre 2023 a validé pour GrandAngoulême le maintien de 5 quartiers prioritaires avec pour 4 d'entre eux des extensions justifiées par la précarité des habitants qui y résident ou par des équipements accueillant des habitants de ces quartiers et pouvant relever d'un dispositif de la politique de la ville. C'est le cas principalement d'établissements scolaires et d'enseignement au regard des cités éducatives.

Les 5 quartiers prioritaires pour le contrat de ville 2024-2030 de GrandAngoulême sont :

- A Angoulême : Basseau-Grande Garenne, Bel Air Grand Font, Ma Campagne.
- A La Couronne : L'Etang des Moines
- A Soyaux : Le Champ de Manœuvres.

Le contrat de ville de GrandAngoulême a été élaboré en concertation étroite entre les 3 communes, l'Etat et la communauté d'agglomération pour définir les objectifs répondant aux besoins des quartiers dans le cadre des politiques locales menées. Pour GrandAngoulême, les feuilles de route issues du projet d'agglomération vers 2030 ont ainsi été déclinées dans le contrat.

Des sondages auprès des habitants sur leur vécu quotidien dans leur quartier ont été conduits entre juin et septembre 2023. Un Carrefour des Quartiers en décembre 2023 a été consacré à un diagnostic et des préconisations de la part des professionnels des 5 quartiers.

A l'issue de cette démarche collégiale et conformément à la circulaire nationale, le contrat de ville 2024-2030 décline des priorités à l'échelle de chacun des quartiers.

Pour le quartier du Champ de Manœuvre de Soyaux, les priorités suivantes ont été définies :

- Emploi, formation, insertion
- Prévention et santé mentale
- Le vivre ensemble et la mobilisation des habitants

Il est à préciser que les priorités établies font l'objet d'un focus mais que pour autant les priorités du précédent Contrat de Ville seront toujours traitées. Parallèlement à cela, les questions d'éducation et de parentalité sont abordées au travers de la Cité Educative qui est un dispositif à part entière de la politique de la ville. Quant aux questions de sécurité et de prévention de délinquance, ces dernières font l'objet d'un traitement via le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD).

Par ailleurs, 3 enjeux transversaux ont été définis :

- L'égalité entre les genres
- La transition écologique
- La citoyenneté et la participation

La gouvernance du contrat de ville, centrée sur un comité de pilotage qui réunira les signataires, a été consolidée par une cellule de pilotage en charge d'une coordination plus étroite de l'action publique en faveur des 5 quartiers et de l'évaluation des objectifs du contrat. La signature du contrat 2024-2030 interviendra au premier comité de pilotage le 27 juin 2024.

En application des dispositions :

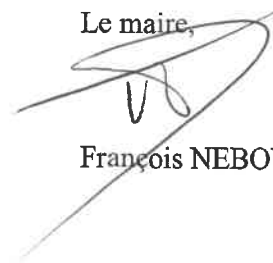
- Du Code général des collectivités territoriales,
- Du Code général de la fonction publique,
- De la Loi n°2018-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,
- De l'Art.6 de la loi n° 2018-173 du 21 février 2017, relatif aux contrats de ville,

Considérant le souhait de la commune de poursuivre son engagement relatif à la politique de la ville et particulièrement des objectifs fixés dans le contrat de ville,

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité approuve les priorités et enjeux du contrat de ville 2024-2030 et autorise Monsieur le Maire de Soyaux, ou en cas d'absence ou d'empêchement l'adjoint faisant fonction, de signer ce nouveau contrat.

Fait et délibéré en mairie, le 21 mai 2024.

Le maire,



François NEBOUT